

Le 5 janvier 2023

Avis sur le caractère de statistiques publiques à visée d’information générale de séries statistiques produites par l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie

Suite à la demande exprimée par l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (Ademe), et après avis du Comité du label de la statistique publique, l’Autorité de la statistique publique reconnaît aux séries statistiques suivantes, qui concernent le suivi des déchets et sont issues de la base Système d’information et d’observation de l’environnement (SINOE), la qualité de statistiques publiques à visée d’information générale :

- quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés avec gravats par habitant (SINOE01)
- quantité de DMA collectés hors gravats par habitant (SINOE02)
- quantité de DMA collectés par type de déchets (SINOE03)
- destination des DMA collectés (SINOE04)
- répartition des tonnages de DMA (SINOE05)
- chiffres clés des déchèteries avec gravats (SINOE12)
- chiffres clés des déchèteries hors gravats (SINOE13)
- répartition des déchets collectés en déchèterie (SINOE14)
- destination des déchets collectés en déchèterie (SINOE15)

La description de ces séries figure dans le document joint en annexe 1.

Quatre séries supplémentaires, que l’Ademe prévoit de diffuser prochainement, donneront lieu à un examen complémentaire par le Comité du label, le cas échéant suivi d’une actualisation de cet avis :

- nombre d’installations de traitement et tonnages entrants (SINOE18)
- répartition des déchets entrants par type d’installations (SINOE19)
- origine des déchets entrants par type d’installations (SINOE20)
- répartition des déchets sortants par type d’installations (SINOE21)

L’Autorité demande en premier lieu que, parallèlement à cette reconnaissance, l’Ademe transmette un programme statistique annuel au Conseil national de l’information statistique (Cnis), et diffuse un calendrier prévisionnel de mise à disposition des séries concernées.

Elle souhaite la prise en compte par l’Ademe des recommandations figurant dans l’avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2, concernant notamment la clarification des

concepts utilisés et des champs des séries publiées, ainsi que l'enrichissement des métadonnées permettant une bonne appropriation de ces statistiques.

L'Autorité invite également l'Ademe à suivre la recommandation du Comité du label l'engageant à expliciter sur le site data.ademe.fr la nomenclature spécifique à la base SINOE et à poursuivre l'objectif d'un rapprochement de cette nomenclature avec celle du Catalogue européen des déchets (CED).

De façon plus générale, l'Autorité souligne l'importance de l'Ademe dans le recueil de types de données très variés concernant les enjeux environnementaux et la transition écologique (aides financières accordées, facteurs d'émission de gaz à effet de serre, historique des entreprises reconnues garantes de l'environnement – RGE -, étiquetage environnemental des véhicules, diagnostics de performance énergétique), dont certaines servent à la confection de séries statistiques, soit directement par l'Ademe, soit sous la responsabilité du service statistique public.

À ce titre, l'Autorité a pris note de la stratégie d'ouverture des données engagée par l'Ademe à travers son programme dit de « la Fabrique de la donnée », qui se traduit par une mise à disposition très large sur le portail data.ademe.fr. Dans la suite de son délibéré du 31 janvier 2022 sur les relations entre statistiques publiques et politiques de la donnée, l'Autorité encourage l'Ademe à préciser sur son site, en regard des différentes catégories d'informations qui y figurent, lorsque les séries statistiques de référence sont produites et diffusées sous la responsabilité du service statistique public, et à y renvoyer dans ce cas.

L'ASP souhaite par ailleurs que, pour les statistiques produites sous sa propre responsabilité, l'Ademe poursuive l'élargissement des jeux de séries donnant lieu à une demande de reconnaissance comme statistiques d'intérêt général, s'agissant :

- d'une part des statistiques issues de la gestion des filières Responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- d'autre part, à terme, et en coordination avec le Service des données et études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable, d'autres données au fur et à mesure de l'arrivée à maturité des applications de collecte et de diffusion correspondantes.

L'Autorité constate en effet que les informations actuellement mises à disposition par l'Ademe, ainsi que celles qui le seront à l'avenir, ont vocation à la fois à alimenter et à compléter les statistiques produites et diffusées par le SDES. L'Autorité encourage à cet égard l'Ademe à s'inscrire dans une complémentarité et une coordination renforcées avec ce service statistique ministériel, y compris en vue d'étendre et d'améliorer les enquêtes réalisées auprès des ménages concernant la transition écologique.

L'Autorité procédera au cours de l'année 2024 à une nouvelle audition de l'Ademe pour faire le point sur l'enrichissement des informations relatives à ces statistiques, l'élargissement possible de leur nombre et l'articulation avec les travaux du service statistique public.